



## **RÈGLEMENT JEU CONCOURS LE GRAND JEU ALDI**

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société ALDI CENTRALE D'ACHAT ET CIE, Société en Commandite Simple, au capital de 76.224,51 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 378 569 040, dont le siège social est sis 527 rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële – 77230 Dammartin En-Goële; Représentée par son gérant, Monsieur Benoît CLERC,

Ci-après dénommée « Société Organisatrice », « Organisateur », et/ou « ALDI »

Organise, du lundi 4 septembre 2023 [00:01 UTC+2] et jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 [23:59 UTC+2], date de clôture, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Le Grand Jeu ALDI » (ci-après dénommé le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Hors Corse), ayant effectué un achat d'un montant minimum de trente (30) euros, et disposant d'une adresse électronique personnelle et d'une connexion internet.

Les employés de la Société Organisatrice et des autres sociétés de l'enseigne ALDI en France, les membres de leur famille (mariage, P.A.C.S. vie maritale reconnue ou non), et tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu ne sont pas admissibles à participer au Jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées (y compris l'adresse postale) et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.



La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## **ARTICLE 3 : ANNONCE ET DURÉE DU JEU**

Le Jeu se déroule sur vingt et un (21) jours à compter du lundi 4 septembre 2023 [00:01 UTC+2] et jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 [23:59 UTC+2].

Il est annoncé sur le site internet ALDI, son application, ses catalogues, ses réseaux sociaux, via des publications sponsorisées et via tout autres supports publicitaires de la Société Organisatrice avant et pendant la période du Jeu.

## **ARTICLE 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- 1/ Effectuer un achat d'un montant minimum de trente (30) euros pendant la période du jeu et conserver son ticket de caisse ALDI,
- 2/ Télécharger ou ouvrir l'application ALDI sur son téléphone mobile,
- 3/ Avoir pris connaissance et accepter le règlement du Jeu,
- 4/ Cliquer sur le lien « Le Grand Jeu ALDI » pour accéder au formulaire de participation du jeu,
- 5/ Remplir le formulaire de participation et transmettre son ticket de caisse ALDI,

Chaque participation est soumise à obligation d'achat chez ALDI d'un montant minimum de trente (30) euros TTC par participation.

Le logo ALDI, la date de votre achat et le montant total du ticket de caisse doivent être clairement visibles sur la photo.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet pendant toute la durée du concours.

Les participations se feront uniquement pendant la période du Jeu énoncée à l'article 3.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Les lots mis en jeu sont des bons d'achat à usage unique, valable du 2 au 31 octobre 2023, dans le magasin désigné lors de l'inscription au jeu.



Le Jeu est composé des mille (1000) dotations suivantes :

- Neuf cent (900) bons d'achat, d'une valeur commerciale unitaire de cinquante euros (50.00€) TTC

- Cent (100) bons d'achat, d'une valeur commerciale unitaire de cent euros (100.00€) TTC

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un gagnant ne confirme pas l'acceptation de sa dotation, et/ou n'indique pas les informations nécessaires à la réception de celle-ci, en répondant au formulaire, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

En cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté ou de justes motifs si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Tout achat d'un montant inférieur à la valeur du bon ne pourra donner lieu à un remboursement de la différence.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession des lots et de leur utilisation.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms/prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Cette autorisation est accordée pour une durée indéterminée, étant précisé que le gagnant a la possibilité de mettre un terme à l'autorisation donnée à ALDI en vertu du présent règlement à tout moment en adressant un email à [contact.dpd@aldi.fr](mailto:contact.dpd@aldi.fr).

## **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**



Un tirage au sort, via un générateur de hasard, permettra de déterminer les gagnants. Les gagnants seront informés par e-mail via l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription.

La sélection des gagnants se déroule comme suit :

- Pendant la période du Jeu, chaque mercredi, un tirage au sort désignera les trois cents (300) gagnants d'un bon d'achat de cinquante (50) euros parmi les participants inscrits la semaine précédente.
- En fin de jeu, un ultime tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants, afin de désigner les cents (100) gagnants des bons d'achats de cent (100) euros.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois)
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. Par ailleurs, aucune réclamation ne pourra être tirée de la désignation des gagnants, qui est effectuée en toute impartialité. La Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée sur ce point.

## **ARTICLE 7 : ACHEMINEMENT DES LOTS**

La Société Organisatrice informera les gagnants à compter du 2 octobre 2023 par e-mail, via l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation. Le lot sera matérialisé par un bon d'achat numérique nominatif qui sera joint à l'e-mail et que le gagnant devra imprimer.



Pour activer ce bon, le gagnant devra se présenter en magasin muni du bon imprimé et d'une pièce d'identité. Une fois les vérifications effectuées, le gagnant pourra utiliser immédiatement son bon en magasin.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte ou incomplète du fait de la négligence du gagnant.

## **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu « Le Grand Jeu » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour



quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au lien du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu « Le Grand Jeu » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.



## ARTICLE 9 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude SCP Jérôme NOCQUET, Jennifer FLUTRE et Melik MARCIREAU, Huissiers de Justice Associés, Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice située au : 16, rue de la Banque – 75002 PARIS RCS PARIS 306 302 803

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à L'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : sis 527 rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële – 77230 Dammarin En-Goële.

## ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants, collectées par la société ALDI Analytics en qualité de responsable de traitement, sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants

### Finalités et base légale du traitement

Base légale	Finalités	Durée de conservation
Exécution d'un contrat (acceptation du Règlement)	<ul style="list-style-type: none"><li>Gestion des participations au Jeu</li><li>Désignation des gagnants</li><li>Contact des gagnants par mail</li><li>Envoi des dotations</li></ul>	Les données collectées sont conservées jusqu'à la fin du Jeu et l'envoi des dotations aux gagnants.
Exécution d'un contrat (acceptation du Règlement)	Utilisation des noms/prénoms des gagnants à des fins publi-promotionnelles (conformément aux conditions de l'article 5)	Jusqu'à la révocation de l'autorisation du gagnant (conformément aux conditions de l'article 5)

### Destinataires des données

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- ALDI Analytics (service Marketing et Communication)
- La Haute Société (agence de communication digitale)
- Aux collaborateurs ALDI (uniquement la liste des gagnants envoyé aux magasins)

### Droits des personnes

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.



Vous pouvez exercer votre droit à la portabilité de vos données et définir des directives relatives au sort des vos données après votre mort.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : [contact.dpd@aldi.fr](mailto:contact.dpd@aldi.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de participation au Jeu et sur demande écrite à l'adresse suivante : [contact@aldi.fr](mailto:contact@aldi.fr).

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

### **Acceptation du Règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **Accès au Règlement**

Le présent Règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le lien hypertexte suivant : [GrandJeuAldi.pdf](#)